



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNITÉ D'ACCUEIL « AMI PIERRE »

L'ASCE 69 est heureuse de vous accueillir dans son unité d'accueil, 11 allée du Général Benoît à Bron.
Nous comptons sur chacun de ses occupants pour nous aider à maintenir ce logement collectif dans le meilleur état possible, d'où la nécessité de respecter ce règlement intérieur.

Article I – Attribution d'une chambre

Les trois chambres sont mises à disposition aux adhérents d'une ASCE ainsi qu'à leurs ayants-droit **majeurs** à jour de cotisation de l'année en cours. Elles sont attribuées en priorité aux nouveaux arrivants sur le département et selon les disponibilités aux stagiaires des écoles ou services du Ministère et personnels, stagiaires ou chercheurs de l'université Gustave Eiffel (UGE).

Article II – Arrivées / Départs

Les jours et heures d'arrivée et de départ seront établis avec le gestionnaire de l'unité d'accueil en fonction du calendrier de la chambre. En règle générale, les arrivées ont lieu le lundi à partir de 8h00 et les départs le vendredi à 18h00.

Article III – Inventaire / État des lieux / Caution

Les inventaires de chaque chambre et de la cuisine commune sont affichés dans chaque chambre.

Vous voudrez bien, dans les trois jours, envoyer par mail toutes vos remarques et signaler les objets absents ou cassés ainsi que l'état de propreté de la chambre et de la cuisine commune (jeanyvescrouzet7@gmail.com).

Après votre séjour, votre chèque de caution vous sera retourné sous trois mois (joindre une enveloppe timbrée à vos nom et adresse) ou détruit moyennant la déduction du coût des réparations éventuelles, vols, ou remplacements nécessaires, constatés dans la chambre et/ou la cuisine commune après votre départ.

Article IV – Occupation des locaux

La cité des mobilités étant un site protégé sous « Vigipirate », l'accès à l'unité d'accueil est autorisé uniquement aux seuls occupants des chambres.

Le manquement à cette règle pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'occupant et toutes les sommes versées (cautions et frais de participation) resteront acquises à l'ASCE 69 sans recours possible.

Article V – Participation financière / caution

Deux chèques seront établis à l'ordre de l'ASCE 69 : Un chèque de caution 320€ et un chèque de ménage de 50€.

Caution : quelle que soit la période d'occupation, son montant est indiqué sur le contrat de mise à disposition de la chambre.

Arrhes : la moitié (50 %) du montant du séjour ou la totalité du séjour devra être réglée lors de la réservation de l'unité d'accueil conformément aux tarifs en cours lors de l'attribution.

Solde : la totalité du séjour devra être réglée au plus tard trois semaines avant l'entrée dans les lieux.

Nota : vous réglerez la totalité du séjour si votre demande est faite moins d'un mois avant votre arrivée.

Article VI – Annulation du séjour

L'annulation du séjour sera obligatoirement notifiée par courrier (adresse sur la lettre d'attribution) ou par mail au gestionnaire de l'unité d'accueil. Elle entraînera une retenue selon les modalités suivantes :

- moins de 60 jours : 30 % du montant de mise à disposition,
- moins de 15 jours : 50 % du montant de mise à disposition,
- moins de 8 jours 100 % du montant de mise à disposition.

Si l'annulation du séjour est du fait de l'ASCE 69, toutes les sommes versées seront intégralement remboursées. Aucune indemnité d'annulation ne pourra être exigée de la part du demandeur.

Les conditions météo ne peuvent en aucun cas justifier un quelconque remboursement.

Article VII – Propreté

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect des chambres et de la cuisine commune.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Les ordures ménagères seront déposées dans un des containers (bleu) présents sur le site (ne pas les déposer à l'extérieur de l'unité d'accueil).
- L'occupant devra s'abstenir de jeter dans l'évier, le lavabo, la douche ou dans les sanitaires des objets pouvant obstruer les canalisations d'évacuation, faute de quoi, il sera redevable des frais de remise en état.
- La chambre devra être aérée régulièrement.
- Il est interdit de cuisiner et/ou prendre ses repas dans les chambres.
- Les plantations, clôtures et autres installations devront être respectées.
- La présence de nos amis les bêtes est interdite.
- Literies : il est demandé à chacun de faire un effort particulier quant à leur propreté.
- Couvertures : elles ne doivent en aucun cas être sorties du logement et ne pas servir à d'autre utilisation que leur destination première.
- Alèses, sous-taies d'oreiller : il est interdit de coucher directement sur la literie sous peine d'exclusion immédiate.
- **Vous devrez impérativement prévoir l'apport personnel de draps, taie d'oreiller, en fonction du descriptif de la chambre. Les sacs de couchage sont également interdits, ils ne remplacent pas les draps. Vous devrez vérifier également la présence d'alèse.**
- Si vous avez sali la literie et le linge de literie, il est impératif de les faire nettoyer, à votre charge, en laverie. Sans cela, les frais de nettoyage ou de remplacement seront imputés sur votre caution.
- Cuisine : il est interdit d'utiliser la cuisine comme lieu d'étendage. Vous trouverez des laveries à proximité.
- **Après chaque repas, vous ferez et rangerez votre vaisselle.** Il est de règle de remplacer les produits de nettoyage que vous aurez terminés.
- **La cuisine étant un local commun, vous maintiendrez tous les matériels dans un parfait état de propreté.**
- Les sols de la cuisine et du couloir seront également nettoyés. Un tour de rôle sera établi entre les résidents.
- En cas de bris de verre, les frais de remise en état seront à la charge de l'occupant.
- Dans le cas où le ménage n'aurait pas été fait dans la chambre qui vous aura été attribuée, le chèque « Ménage » de 30 € sera encaissé.

Article VIII – Fin de séjour

Le nettoyage devra être particulièrement soigné. Vous avez tout le matériel nécessaire à votre disposition.

- Vérifier l'état des alèses, les faire nettoyer si elles ont été salies puis les remettre en place sur les matelas ainsi que les couvre-lits.
- Secouer énergiquement les couvertures, les plier puis les remettre en place dans le placard. Il est bien entendu que si ces couvertures avaient été salies, vous les ferez nettoyer.
- Vous devrez nettoyer parfaitement l'ensemble de la chambre en insistant particulièrement dans la salle d'eau ainsi que dans la cuisine qui est un local commun.
- Nettoyer les murs que vous auriez pu salir.

L'ASCE 69 sera en droit de réclamer à l'occupant à son départ, si la caution ne suffit pas à en couvrir les frais :

- le prix du nettoyage des locaux par une entreprise spécialisée,
- la valeur totale, au prix du remplacement, des objets, mobiliers ou tous autres matériels, volés, cassés,
- le nettoyage des couvertures, alèses, protège-oreillers, couvre-lits, matelas rendus sales ou tachés ou leur remplacement.

Article IX – Bruit

Chaque occupant s'engage à s'abstenir de toute activité susceptible de perturber les occupants des chambres voisines.

Pendant tout le séjour, chacun devra adopter un comportement respectant ses voisins.

La présidente de l'ASCE 69 se réserve le droit d'exclusion immédiate, après avertissement non suivi d'effet, sans dédommagement, en cas de mauvaise tenue ou comportement.

Article X – Assurance

Attention, les effets personnels ne sont couverts par aucune assurance, même s'il y a eu vol par effraction.

Nous rappelons que seul l'adhérent ou son ayant-droit est couvert par l'assurance responsabilité civile de la FNASCE.

Article XI – Durée du séjour

La durée maximale de mise à disposition est de 2 mois. Un renouvellement est possible si l'unité d'accueil est libre. La demande de renouvellement doit être faite 15 jours avant la fin de la période précédente.

Quelques recommandations et conseils

Accès au site :

Vous passerez obligatoirement devant le poste de garde. Votre accès sur le site ne sera possible qu'avec l'autorisation qui vous aura été délivrée.

Circulation :

La circulation à l'intérieur du site est tolérée pour vous permettre d'accéder à votre chambre, mais à vitesse réduite.

Des places de stationnement sont disponibles à proximité de l'unité d'accueil. Vous voudrez bien garer correctement votre véhicule.

Un emplacement est réservé aux personnes à mobilité réduite : vous le respecterez.

Chauffage :

Le système de chauffage est électrique. Évitez le gaspillage en baissant les convecteurs lors de vos absences, ou évitez de surchauffer.

Eau chaude :

Elle est produite par un cumulus commun à toutes les chambres. Vous éviterez toute consommation inutile.

Le fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée ne doit jamais être interrompu.

Sécurité :

Les numéros d'urgence 911, police 17, pompiers 18 et prévenir l'accueil/poste de garde du site de la cité des mobilités 04 72 14 31 12.

Vous fermerez systématiquement à clé votre chambre ainsi que la porte d'entrée de l'unité d'accueil.

Ayez les bons réflexes en matière de développement durable : bien fermer les robinets, éteindre la lumière lorsque vous quittez une pièce, en hiver ne pas surchauffer...

La présidente de l'ASCE 69 se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés lors de votre séjour.

Le ou les occupants déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent règlement intérieur et les acceptent sans aucune restriction ni réserve.

Le non-respect de celles-ci pourra entraîner l'exclusion immédiate, le non-remboursement de toutes les sommes versées (caution comprise) ainsi que le refus systématique à toutes demandes ultérieures de logement de l'ASCE 69.

Par votre participation et le respect de ce règlement, vous contribuerez à rendre à vos successeurs, et à vous-même, un séjour encore plus agréable.

Lyon, le 17 avril 2025

Le Vice Président Entraide
Gestionnaire de l'Unité d'Accueil

Jean-Yves CROUZET